



Responsabilité et règlement intérieur

Par **ben**, le **18/10/2009** à **17:27**

Bonjour,

Je dirige une entreprise spécialisée dans le bâtiment. Il se trouve que les ouvriers sont très libres dans leur manière de conduire et les utilitaires mis à leur disposition pour se déplacer sans souvent accidentés malgré leur jeune âge. Ais je le droit de mentionner dans le règlement intérieur que le conducteur de chaque véhicule est responsable des dégâts occasionnés directement par sa conduite ? Si oui, comment le mentionner ?
merci